

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarités »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 approuvant la création de la Fondation régionale des Pays de la Loire pour le bénévolat,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « soutien aux projets associatifs en direction des jeunes
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarités »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention modifiée concernant la Fondation régionale des Pays de la Loire pour le bénévolat figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 250 € sur une dépense subventionnable de 9 050 € TTC à la junior association CLAMM&T pour la réalisation de son projet de création d'une pièce de théâtre intitulée « Anissa », pour l'année 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 4 250 €.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 44 677 € TTC à l'association Vertical ouest pour la réalisation de son spectacle « Vous serez comme des dieux » de Gustave Thibon, pour la période du 30 novembre au 1er décembre 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 3 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 134 848 € TTC à l'association Unis Cité pour la mise en œuvre de son projet « Handicap et jeunes en service civique » pour la période d'octobre 2019 à juin 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 10 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC à la Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire pour la réalisation du projet « Génération 2000 » en 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 1 500 €.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC à la Fédération des amicales laïques (FAL 44) pour la réalisation du projet « Derrière un sourire malgache » en 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 2 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 41 723 € TTC à l'Association Le Graine pour la réalisation du projet « Eco parlement des jeunes Ligériens » pour la période de septembre 2019 à juin 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 10 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 185 150 € TTC à l'association Solidarité Paysans Pays de la Loire pour la mise en place de son plan d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Solidarité Paysans Pays de la Loire pour la mise en place de son plan d'actions 2019, telle que figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 55 555 € TTC à l'association Le Réveillon de l'amitié pour l'organisation du réveillon du 31 décembre 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 3 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC à EmpowerNantes pour la mise en place de son projet expérimental « Lutte contre la précarité : un peu de renfort »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 10 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 93 510 € TTC à l'association Accompagnement administratif - accès aux droits - Nouvelles voies Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 10 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 470 000 € TTC à l'association Marguerite d'Anjou pour l'équipement et l'aménagement de l'habitat jeunes " Le Quinconce ",

AFFECTE

une autorisation de programme correspondant pour un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Marguerite d'Anjou pour l'équipement et l'aménagement de l'habitat jeunes " Le Quinconce", telle que figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 28 590 € TTC à l'association France Victimes 72 pour son projet de soutien psychologique pour l'année 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 4 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 39 720 € TTC à l'association P.L Bordeaux pour la mise en place d'ateliers et de conférences lors du salon Profession'L 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 5 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € sur une dépense subventionnable de 56 493 € TTC à l'Association L'ilot familles pour l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 9 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 53 098 € TTC à l'association Marraine et vous pour le développement de son projet de parrainage,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant pour un montant de 10 000 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 800 € pour le financement de l'exposition « égalité filles-garçons, parlons-en ».

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'un acompte de 50 % à la notification de l'attribution de la subvention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire -

Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs